



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 5 MARS 2026**

Le 5 mars 2026, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20h30 en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.

Date convocation le 26/02/2026.

Présents : Mr GEORGEON Thierry, Mmes JACAUD Annick, POLLET Mireille, BORDET Céline, RAISON Sandrine et SORIGNET Michelle, Mrs NICOLLE Éric, PLAUD Richard, DECOMBE Christian, PICOULET Damien et LAINE Christian, LAINE Jean-Marie

Absents excusés : Mme GUERIN Vanessa et Mr NEAU Cyril.

Madame JACAUD a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité

2026_03_01 DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Montpellier de Médillan : Budget Principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote, Mme Jacaud 1^{ère} adjointe fait procéder au vote

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Montpellier de Médillan : Budget Principal

2026_03_02 DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE : BUDGET MULTISERVICE

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Montpellier de Médillan : Budget Multiservice ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Montpellier de Médillan : Budget Multiservice ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote, Mme Jacaud 1^{ère} adjointe fait procéder au vote

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Montpellier de Médillan : Budget Multiservice

2026_02_03 DÉLIBÉRATION : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE : BUDGET SPIC

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Montpellier de Médillan : Budget SPIC ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Montpellier de Médillan : Budget SPIC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote, Mme Jacaud 1^{ère} adjointe fait procéder au vote
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Montpellier de Medillan : Budget SPIC

2026_03_04 DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RESULTAT POUR BUDGET PRINCIPAL 2026

Les résultats de l'exercice 2025 étant :

FONCTIONNEMENT :

Total excédent : 331 330.04 €

INVESTISSEMENT :

Total déficit : - 12 771.31 €

Les restes à réaliser 2025 à reporter sur le budget 2026 sont :

Dépenses : 74 000.00 € Recettes : 0€

Besoin de financement de l'investissement : 86 777.31€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : 86 777.31€

- Article 002 Excédent de fonctionnement reporté : 244 552.73 €

2026_03_05 DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RESULTAT POUR BUDGET MULTISERVICE 2026

Les résultats de l'exercice 2025 étant :

FONCTIONNEMENT :

Total excédent : 24 375.59 €

INVESTISSEMENT :

Total déficit : - 3 974.94 €

Besoin de financement de l'investissement 3 974.94€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : 3 974.94 €

- Article 002 Excédent de fonctionnement reporté : 20 400.65 €

2026_01_06 DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RESULTAT POUR BUDGET SPIC 2025

Les résultats de l'exercice 2025 étant :

FONCTIONNEMENT :

Total déficit : - 2 069.25 €

INVESTISSEMENT :

Total excédent : 3 327.96€

La section d'investissement n'a pas besoin de financement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : 0 €

- Article 002 Excédent de fonctionnement reporté : - 2 069.25 €

2026_03_07 DÉLIBÉRATION : ACHAT DE PARCELLE AN 378 A L'EURO SYMBOLIQUE

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AN 378 (133m²), située rue de la Sauveté, propose à la commune de l'acheter pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, d'acheter la parcelle pour 1€,

2026_03_08 DÉLIBÉRATION : ACHAT DE PARCELLE SURPLUS AN 378 A L'EURO SYMBOLIQUE

Le propriétaire de la parcelle cadastrée SURPLUS AN 378, située rue de la Sauveté, propose à la commune de l'acheter pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE, d'acheter la parcelle pour 1€

2026_03_09 DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCEPTION REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS PMR

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de conception réalisation de 3 logements PMR a eu lieu du 18 novembre 2025 au 07 janvier 2026, Monsieur le Maire rappelle également que ce marché est à lot unique.

1 offre a été déposé sur la plateforme : www.marchés-sécurisés.fr par la société NOTRE MAISON

Monsieur Le Maire explique que la commission bâtiment s'est réuni afin d'étudier cette offre. Les conclusions émises par la commission font ressortir que cette proposition correspond au critères établis pour un montant de 340.000€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de retenir la proposition de la société NOTRE MAISON pour un montant de 340 000.00€ TTC

AUTORISE le MAIRE à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Questions diverses

Mr le Maire présente le devis du feu d'artifice celui-ci est approuvé.

Fin de séance 22h15